

Monsieur et Madame PARIS 75019

Objet : Compteur électrique

La Défense, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse qui, je l'espère, répondront à vos interrogations.

S'agissant des sommations de ne pas faire, de nombreux clients pensent en toute bonne foi être propriétaires de leurs compteurs électriques et en mesure de s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs. Certains d'entre eux, dont vous faites partie, Madame, Monsieur, ont formalisé leur opposition par le biais d'une sommation remise par huissier de justice.

La sommation équivaut à une signification. L'huissier est alors mandaté pour informer officiellement le destinataire en l'occurrence. Enedis du message, qu'il a été chargé de lui transmettre, pour lui demander de faire ou de ne pas faire une artion.

L'huissier ne dispose d'aucun droit de regard ou de contrôle sur le contenu du courrier dont la remise est signifiée. La signification avec sommation (« de faire » ou « de ne pas faire ») ne nécessite nullement, par l'huissier, une expertise du bien-fondé de la demande qu'il transmet.

Vous comprendrez, Madame, Monsieur, que Je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande notifiée par une sommation de ne pas faire. En effet, le remplacement des outils de comptage des consommations d'électricité est obligatoire et conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires :

- En 2009, par une Directive, l'Union européenne a fixé l'objectif de déployer des compteurs communicants dans les foyers européens d'ici 2020.
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée par la France le 17 août 2015, a confirmé l'installation des compteurs communicants qui permettent de mieux maîtriser la consommation.

Pour conclure, je souhaiterais vous assurer que le nouveau compteur d'électricité a pour seul objectif d'apporter plus de confort, de permettre une réelle amélioration de la qualité du service rendu et représente une opportunité pour chacun (particuliers et collectivités) d'améliorer la connaissance de sa consommation et ainsi de mieux la maîtriser. Avec Linky, Enedis met en place le réseau de distribution d'électricité adapté aux évolutions de notre société.

Attentives à vos préoccupations, nos équipes restent à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, au 0800 054 659 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Programme Linky d'Enedis

